

Le 2 février 2011 JCE C

165/2011 1075 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, Tribunal administratif, frais de personnel; crédit supplémentaire pour 2010

1. Objet

Le crédit budgétaire concernant le groupe de comptes 304 (contributions de l'employeur à d'autres caisses d'assurance du personnel) est insuffisant. Ce dépassement s'explique principalement par le fait que les cotisations pour augmentation du gain assuré qui relèvent du compte 304000 (contributions de l'employeur à la Caisse de pension bernoise) sont plus élevées que prévu, en raison des reclassements ainsi que des rachats uniques effectués auprès de la Caisse de pension bernoise (CPB) en 2010. La commission administrative de la CPB a par ailleurs décidé à fin août 2009 de s'en tenir à l'abaissement, de 4 à 3,5 pour cent, du taux d'intérêt technique, ce qui implique une augmentation des cotisations ordinaires de 2,2 pour cent. Par conséquent, il a fallu augmenter au 1^{er} janvier 2010 les contributions des assurés de 0,8 pour cent et celles de l'employeur de 1,4 pour cent, une procédure approuvée par le Conseil-exécutif dans son arrêté 2052/2009 du 2 décembre 2009. Cette augmentation, à charge du compte 304000, n'était pas budgétée pour 2010. Enfin, le groupe de comptes 304 est en outre grevé d'un facteur de correction budgétaire de 2 pour cent.

La compensation n'est pas effectuée de manière interne, mais par l'intermédiaire des Eglises nationales dans le groupe de produits 05.11.9102 (dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat).

2. Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Loi du 14 mars 1995 sur l'organisation des juridictions civile et pénale (LOJ), articles 106, alinéa 1 et 108

3. Comptes, montants et compensation

N° BDI	Désignation	Crédit budgétaire en CHF	Crédit supplémentaire en CHF	Compensation en CHF
1075 AJ	Contributions de l'employeur à d'autres caisses d'assurance du personnel	824 990,00	131 112,75	

	(304)	
1366	Groupe de produits 05.11.9102	131 112,75
Eglises	Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	

4. Type de crédit et exercice

Il s'agit d'un crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.

5. Type de dépense et qualification juridique sur l'économie

Il s'agit d'une dépense liée périodique.

6. Répercussions sur les communes

Aucune.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier